

Subsides aux clubs pour la formation des entraîneurs

La LBFA a mis en place une procédure d'octroi de subsides aux clubs en vue d'améliorer la qualité de l'encadrement. Cela concerne les formations des entraîneurs réalisées pendant l'année civile 2018.

Le montant du subside est fixé en fonction du nombre de licenciés (voir tableau des voix AG 2018).

Club concerné :

Montant maximal :

Frais admissibles	Preuves à fournir
Cotisation au GEFA	Cotisation payée par l'entraîneur : preuve de remboursement du club à l'entraîneur concerné. Cotisation payée par le club : extrait de compte.
Frais d'inscription à des colloques, séminaires organisés par des universités ou l'ADEPS	Preuve de remboursement du club à l'entraîneur concerné + preuve de la présence au colloque
Frais de déplacement aux colloques GEFA, universitaires et ADEPS	De 1 à 4 participants : 1 voiture. De 5 à 8 : 2 voitures. Tarif de 0,22€/km AR Calcul des km depuis les installations du club à l'endroit du colloque. Colloque Gefa : pas de preuve à fournir, pour les autres colloques fournir la preuve de participation.
Frais d'inscription aux formations cours généraux de l'ADEPS (initiateur, éducateur et entraîneur)	Preuve de remboursement du club à l'entraîneur concerné.
Frais d'inscription au cours spécifique LBFA (animateur, initiateur, éducateur et entraîneur)	Cotisation payée par l'entraîneur : preuve de remboursement du club à l'entraîneur concerné. Cotisation payée par le club : extrait de compte.
Frais d'internat pour les formations LBFA	Preuve de remboursement du club à l'entraîneur concerné. Frais payés par le club : extrait de compte

Période concernée : du 1 janvier 2018 à la date de rentrée du dossier.

Les frais doivent être répertoriés sur le formulaire en annexe et introduits à la LBFA entre le 1 et 15 décembre 2018 soit par voie électronique à f.deroubaix@skynet.be ou par voie postale au siège de la LBFA. Les preuves de paiement doivent être annexées. Après le 15 décembre, les frais ne seront plus admissibles.